



Arrêté temporaire de travaux n° 22-AT-1157

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

rue Sadi Carnot, rue de la Côte et avenue de la Fontaine de Rolle du 09/01/2023 au 17/02/2023

Votre correspondant:

SERVICES TECHNIQUES

Direction INFRA - OP/DP Tel: 01.47.29.50.50 Fax: 01.47.29.48.22

## LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise Colas Ile-de-France Normandie va procéder à des travaux de dévoiement de réseaux pour le compte de la SGP rue Sadi Carnot, rue de la Côte et avenue de la Fontaine de Rolle,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

## <u>ARRÊTE</u>

Article 1: À compter du 09/01/2023 et jusqu'au 17/02/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Sadi Carnot (entre avenue Joliot Curie et rue des venets), rue de la Côte (du n°14 au n°20) et avenue de la Fontaine de Rolle (du n°27 au n°31). La voie de bus de la rue Sadi Carnot pourra être neutralisée sur ce tronçon. La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h. Un rétrécissement de chaussée, entraine une circulation sur voie unique. Un dispositif de réduction de voie sera posé par Colas Ile-de-France Normandie et signalisation réglementaire sera mise en place. Une largeur de voie minimum de 3 mètres devra être respectée

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2: Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise Colas IIe-de-France Normandie, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Colas ile-de-France Normandie.

**Article 4:** Madame Marion Pecqueux (Colas IIe-de-France Normandie) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 14 décembre 2022 Le Maire de NANTERRE,

Patrick JARR

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE DLITP (MAIRIE DE NANTERRE) Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Madame Marion Pecqueux (Colas Ile-de-France Normandie) : marion.pequeux@colas.com
Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un
recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de
notification ou de publication